

EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MATERNELLE DE SOULTZ-SOUS-FORETS

MAITRE D'OUVRAGE

VILLE DE SOULTZ-SOUS-FORÊTS

2, rue des Barons de Fleckenstein
67250 SOULTZ-SOUS-FORETS

EQUIPE MAITRISE D'OEUVRE

<p>ARCHITECTES MANDATAIRES OPC, ECONOMIE DES LOTS ARCHITECTES</p> <p>BERGEOLLE – VIEILLARD ARCHITECTES 5, Boulevard Poincaré - 67000 – STRASBOURG Tél / Fax. : 03.69.23.85.77 bergeolle.christophe@neuf.fr marion.vieillard@sfr.fr</p>	<p>BUREAU D'ÉTUDES THERMIQUES ET FLUIDES: CHAUFFAGE, VENTILATION, SANITAIRES, ÉLECTRICITÉ, COORDINATION SSI, ECONOMIE</p> <p>FIBE STRASBOURG 1 rue des tilleuls - 67990 OSTHOFFEN Tél : 03 88 15 55 18 - Fax : 09 70 62 20 70 _blaise@fibe.fr</p>
<p>BUREAU D'ETUDE STRUCTURE ECONOMIE DES LOTS STRUCTURES</p> <p>CALLISTO 5, allée de l'Europe - 67960 ENTZHEIM Tél : 03.88.68.56.28 info@callisto-sarl.fr</p>	<p>PAYSAGISTE CONCEPTEUR ECONOMIE DES LOTS PAYSAGE</p> <p>GABRIEL MILOCHAU PAYSAGISTE 2a rue du Kirchfeld – 67340 SPARSBACH Tél: 06 63 59 89 28 contact@gabrielmilochau.fr</p>



C.C.T.P. LOT 10 ASCENSEUR

EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MATERNELLE DE SOULTZ-SOUS-FORETS

Table des matières

10 CCTP LOT 10 – ASCENSEUR.....	.3
10.1 GENERALITES.....	.3
10.2 PRESCRIPTIONS GENERALES :.....	.3
10.3 GENERALITES ASCENSEUR.....	.6
10.3.1 OBJET.....	.6
10.3.2 TRAVAUX FAISANT PARTIE DU LOT ASCENSEUR.....	.6
10.3.3 TRAVAUX NE FAISANT PAS PARTIE DU LOT ASCENSEURS.....	.6
10.3.4 REGLEMENTATION.....	.6
10.3.4.1 La directive ascenseurs.....	.6
10.3.4.2 L'accessibilité aux personnes handicapées.....	.6
10.3.5 L'ISOLATION ACOUSTIQUE.....	.7
10.3.6 PROTECTION DU MATERIEL.....	.7
10.3.6.1 Protection contre la corrosion.....	.7
10.3.6.2 Protection contre les inductions.....	.7
10.3.7 CONTROLE DES TRAVAUX.....	.7
10.3.8 ESSAIS.....	.8
10.3.9 DOCUMENTS A REMETTRE EN FIN DE TRAVAUX.....	.8
10.3.10 MISE EN SERVICE.....	.8
10.3.11 GARANTIE - ENTRETIEN.....	.8
10.4 DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	.9
10.4.1 HYPOTHESES D'ETUDES.....	.9
10.4.2 CARACTERISTIQUES GENERALES DES APPAREILS.....	.9
10.4.3 CABINE.....	.9
10.4.3.1 Dimensions.....	.9
10.4.3.2 Décoration cabine.....	.9
10.4.3.3 Gestion de l'énergie.....	10
10.4.4 MACHINE DE TRACTION.....	10
10.4.5 TYPE DE MANOEUVRE.....	10
10.4.5.1 Ascenseur isolé.....	10
10.4.5.2 Batterie d'ascenseur.....	10
10.4.5.3 Panneau de commande en cabine.....	10
10.4.6 SIGNALISATION PALIERE.....	10
10.4.7 PORTES D'ACCES EN CABINE.....	10
10.4.7.1 Porte cabine - opérateur de porte.....	10
10.4.7.2 Portes palières.....	11
10.4.7.3 Façades palières.....	11
10.4.7.4 Trappe de secours.....	11
10.4.8 EQUIPEMENT EN GAINES.....	11
10.4.8.1 Guides.....	11
10.4.8.2 Coulisseaux.....	11
10.4.8.3 Contrepoids.....	11
10.4.8.4 Câbles de suspension de la cabine et du contrepoids.....	11
10.4.8.5 Éclairage des gaines.....	12
10.4.8.6 Divers.....	12
10.4.9 PERFORMANCE ACCOUSTIQUE.....	12
10.4.10 DISPOSITIF ANTI-PARASITE.....	12
10.4.11 TELESURVEILLANCE.....	12

EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MATERNELLE DE SOULTZ-SOUS-FORETS

10 CCTP LOT 10 – ASCENSEUR

10.1 GENERALITES

REFERENCES

Les ouvrages du présent lot seront exécutés conformément aux règles de l'art et de la bonne construction notamment :

- aux normes homologuées ou aux autres normes applicables en FRANCE en vertu d'accords internationaux (en particulier, aux normes françaises transposant les normes européennes), sous réserve des dérogations prévues par l'article 18 du décret n° 84-74 du 26 janvier 1984 modifié ; en cas de référence à des normes françaises non transposées de normes européennes, ces normes françaises peuvent être remplacées par d'autres normes "reconnues équivalentes" en usage dans la communauté.
- aux D.T.U.
- aux décrets.
- aux règlements de construction.
- aux répertoires des éléments et ensembles fabriqués du bâtiment (R.E.E.F.).
- aux règlements de sécurité contre l'incendie.
- au Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés publics de travaux de bâtiment et aux marchés de travaux publics.
- aux arrêtés et décrets fixant les règles d'isolation thermique et acoustique des bâtiments.
- aux règles et recommandations professionnelles.
- aux règles de calcul (B.A.E.L. - C.M. - C.B. - T.H. - N.V. - .F.B.).
- aux prescriptions des fabricants.

Pour tous ces textes, sont applicables ceux en vigueur le premier jour du mois précédent la date prévue pour la remise des offres.

Tous ces documents ne sont pas limitatifs ; certains sont rappelés dans le descriptif de chaque corps d'état.

Tous les procédés nouveaux ou "non traditionnels" devront avoir obtenu un avis favorable de la commission technique de la police individuelle de base, leur mise en œuvre sera faite conformément aux prescriptions définies par l'AVIS TECHNIQUE et les conditions générales de mise en œuvre ; par ailleurs, ils devront obligatoirement être couverts par la garantie décennale.

10.2 PRESCRIPTIONS GENERALES :

Études techniques

Les plans d'exécution des ouvrages, les plans de calepinage, etc. sont transmis par l'équipe de maîtrise d'oeuvre pour le chiffrage des prestations et serviront de base à cette étude.

Visa

Le "VISA" du maître d'œuvre est donné pour vérification de la conformité au projet architectural et ne dégage en rien la responsabilité technique de l'entreprise et de son bureau d'étude.

Synthèse

L'entrepreneur du présent lot devra intégrer dans l'établissement de ses plans et de ses détails d'exécution, les caractéristiques des ouvrages des autres corps d'état s'incorporant dans ses ouvrages. Il provoquera auprès des autres intervenants la diffusion des informations qui lui sont nécessaires.

EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MATERNELLE DE SOULTZ-SOUS-FORETS

Exécution

Avant toute exécution, l'entrepreneur aura l'obligation de vérifier que ces documents ne contiennent pas d'erreurs, omissions ou contradictions qui sont normalement décelables par un homme de l'art ; s'il relève des erreurs, ou omissions ou contradictions, il doit les signaler immédiatement au Maître d'Œuvre par écrit.

La présente étude sera complétée par la fourniture complémentaire :

- De plans des détails principaux d'exécution.
- De plans d'atelier et de chantier incombant à la présente entreprise.

Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)

L'entrepreneur aura à sa charge l'établissement du Dossier des Ouvrages Exécutés en 2 exemplaires papier et 1 exemplaire informatique au format AUTOCAD, comprenant notamment :

- Fiches techniques des matériaux et matériaux utilisés
- Notices de maintenance
- Plan des ouvrages

Réservations pour les besoins des autres corps d'état

À ce sujet, les prestations respectivement à la charge du présent lot et des autres corps d'état sont précisées aux « SPECIFICATIONS COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT ».

Nature et qualité des matériaux et produits en général

Les matériaux et produits devant être mis en œuvre dans les ouvrages à la charge du présent lot devront impérativement répondre aux conditions et prescriptions ci-après.

Les matériaux et produits prévus dans les DTU ou faisant l'objet de normes NF ou EN ou ISO devront répondre au minimum aux spécifications de ces documents.

Les matériaux et produits dits « non traditionnels », non prévus dans les DTU et ne faisant l'objet de normes NF ou EN, devront selon le cas :

- faire l'objet d'un « Avis technique » ou d'un « Agrément technique européen » ;
- être admis à la marque « NF » ;
- être titulaire d'une « certification » ou d'un « label ».

Matériaux et produits n'entrant dans aucun des cas ci-dessus :

- la procédure d'obtention de l'« Avis technique » devra être lancée par l'entrepreneur ;
- dans le cas où cette procédure d'obtention de l'« Avis technique » exigerait un délai trop long, l'entrepreneur pourra faire appel à une autre procédure dite « procédure ATEx » (Appréciation technique d'expérimentation), qui aboutit dans un délai de l'ordre de 2 mois à compter de la date de présentation du dossier au CSTB.

À défaut, dans le cas où le délai d'exécution contractuel ne permettrait pas le lancement de cette procédure, l'entrepreneur pourra demander à ses assureurs et au bureau de contrôle, le cas échéant, l'accord sur le matériau ou le produit concerné, en présentant toutes justifications apportant les preuves de son aptitude à l'emploi et son équivalence.

En tout état de cause, l'entrepreneur ne pourra en aucun cas mettre en œuvre un matériau ou un produit qui ne serait pas pris en garantie par ses assureurs.

Les produits « tout prêt » du commerce devront être livrés sur chantier dans leur emballage d'origine. Cet emballage comportera tous les renseignements voulus.

Responsabilité de l'entrepreneur

L'entrepreneur restera toujours responsable des matériaux qu'il met en œuvre.

Il lui incombera de choisir les matériaux et produits les mieux adaptés aux différents critères imposés par les impératifs de chantier, dont notamment :

- pose en intérieur ou en extérieur ;
- nature et type de matériaux répondant aux impératifs de l'utilisation ;
- conditions particulières rencontrées pour le chantier ;
- compatibilité des matériaux entre eux.

Pour les matériaux et produits proposés par le maître d'œuvre, l'entrepreneur sera contractuellement tenu de

EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MATERNELLE DE SOULTZ-SOUS-FORETS

s'assurer qu'ils répondent aux différents critères ci-dessus.

Dans le cas contraire, il fera par écrit au maître d'œuvre les observations qu'il jugera utiles.

Le maître d'œuvre prendra alors les décisions à ce sujet.

Pièces à fournir par l'entrepreneur avec son offre

À l'appui de leur offre, les entrepreneurs devront obligatoirement joindre un dossier technique.

Remarques générales sur l'étanchéité

L'étanchéité à l'air sera particulièrement soignée au niveau des menuiseries extérieures, des coffres de volets roulants, des passages des équipements électriques (prises de courant, tableaux électriques, prises de téléphones, interrupteurs, points lumineux), des passages des canalisations et réseaux divers, des liaisons entre éléments de façade et planchers, des trappes de visites et gaines techniques, etc.

L'entrepreneur du présent lot devra prendre toutes dispositions pour assurer une pose parfaite des pare-vapeur et membrane et notamment :

- la fixation des lèvres entre elle se fera par bande adhésive assurant une parfaite étanchéité à l'air et une parfaite tenue dans le temps (adhésif choisi dans la gamme de la membrane)
- la jonction entre membrane et autres ouvrages se fera par mastic assurant une parfaite étanchéité à l'air et une parfaite tenue dans le temps (mastic choisi dans la gamme de la membrane)
- le traitement des passages de gaine de petit diamètre se fera par œillet permettant le passage des gaines de 18 à 25 mm environ à travers la membrane d'étanchéité à l'air et assurant une parfaite étanchéité à l'air et une parfaite tenue dans le temps (œillet choisi dans la gamme de la membrane)
- le traitement des passages de gaine de gros diamètre (>25mm) se fera par façonnage de la membrane autour de la gaine compris mastic et adhésif pour une parfaite étanchéité à l'air et une parfaite tenue dans le temps

EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MATERNELLE DE SOULTZ-SOUS-FORETS

10.3 GENERALITES ASCENSEUR

10.3.1 OBJET

Le présent descriptif décrit les données techniques ainsi que les contraintes de réalisation de l'ensemble de l'opération.

Il exprime les besoins tels qu'ils peuvent être appréciés à ce stade et intègre les éléments fonctionnels.

L'opération comprend la mise en oeuvre de :

- 1 ascenseur 630 kg - 8 personnes accessibles aux personnes à mobilité réduite et mal voyantes.

10.3.2 TRAVAUX FAISANT PARTIE DU LOT ASCENSEUR

Les travaux relatifs au présent lot comprennent l'ensemble des ouvrages d'installation d'ascenseurs, à savoir :

- la fourniture, le transport, le déchargement, le stockage et la distribution sur le chantier, le montage, DTU, le raccordement ainsi que le réglage de tous les appareils, organes et accessoires nécessaires au bon fonctionnement des installations définies dans le présent document,
- les échafaudages et agrès nécessaires à l'exécution des travaux,
- les dispositifs de protection des ouvrages contre toutes les dégradations,
- les dispositions de sécurité et d'hygiène inhérentes au personnel,
- les fourreaux, fixations et ouvrages annexes nécessités par l'installation,
- les calfeutrements,
- les plans, schémas électriques, notices de montage et d'entretien.

10.3.3 TRAVAUX NE FAISANT PAS PARTIE DU LOT ASCENSEURS

- la réalisation de la gaine,
- les trous, scellements, réservations
- l'alimentation électrique- puissance et lumière- au niveau des coffrets de manoeuvre ; il est mis à la disposition de l'entreprise du présent lot, un câble électrique calculé en fonction des informations données par le lot ASCENSEUR.

Informations disponibles :

- triphasé 400 V pour la force motrice
- monophasé 220 V pour la lumière
- une ligne France Télécom sur conjoncteur
- circuit de terre.
- les lignes téléphoniques obligatoires raccordées au réseau commuté pour assurer la communication bidirectionnelle avec le centre de sécurité de l'installateur,
- les ventilations hautes de gaines,
- les mises en peinture des locaux techniques.

10.3.4 REGLEMENTATION

10.3.4.1 La directive ascenseurs

Les ouvrages seront exécutés conformément aux Règlements en vigueur, à savoir la Directive européenne 95/16/CE transposée en droit français par décret 2000-810 du 24 août 2000.

Les Entreprises soumissionnaires devront justifier d'un système d'assurance qualité production conformément à l'Annexe 14 module D ou assurance qualité complète conformément à l'annexe 13 module H.

10.3.4.2 L'accessibilité aux personnes handicapées

L'ascenseur prévu dans cet immeuble est destiné au déplacement de personnes handicapées et sera réalisé conformément à toutes les exigences de la réglementation en vigueur, qui définit l'accessibilité aux ascenseurs pour tous les usagers y compris les personnes avec handicap.

EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MATERNELLE DE SOULTZ-SOUS-FORETS

En particulier, il sera prévu :

En cabine

- . Le tableau de commande en cabine doit comporter :
- . 1 bouton pour chaque étage
- . 1 bouton d'alarme jaune avec symbole en forme de cloche
- . le bouton du niveau de sortie doit être clairement reconnaissable ; il sera de couleur verte, faisant saillie par rapport aux autres boutons
- . Une main courante à extrémités arrondies en inox, situées à 900 mm ± 25 du sol
- . Un miroir pour permettre d'observer les obstacles pendant le mouvement de recul pour sortir de la cabine, installé à une distance minimum du plancher de 300 mm.
- . Un détecteur sensible assurant la sécurité des passagers entrant et sortant, couvrant les 2/3 au moins de la hauteur de la porte à partir de 25 mm au-dessus du seuil.
- . Une boucle d'induction magnétique

Les symboles sur les boutons de commande doivent être en saillie, contrastés par rapport à l'arrière plan.

Le marquage des boutons d'étage sera réalisé comme suit :

...-2, -1, 0, 1, 2...

Les boutons sonores en relief et de dimensions différentes

Synthèse vocale

La précision d'arrêt de la cabine doit être de ± 20 mm.

Possibilité de recevoir un strapontin

10.3.5 L'ISOLATION ACOUSTIQUE

La conception du bâtiment est telle que le niveau de bruit, engendré par le fonctionnement de l'ascenseur dans les pièces principales, ne dépasse pas 30dB(A) dans les pièces principales et 35 dB(A) dans les cuisines.

Dans la mesure du possible, la gaine ne sera pas contiguë à des pièces principales.

Dans le cas de pièces principales adjacentes à la gaine d'ascenseur, il conviendra de prendre des mesures d'isolation particulières afin que le niveau de pression acoustique du bruit transmis dans les pièces principales ne dépasse pas 30 dB(A). Il est préconisé une épaisseur de 20 cm pour les murs de la gaine jouxtant des pièces principales. De plus les murs doivent être doublés, dans les pièces concernées, d'un produit thermo-acoustique apportant l'affaiblissement acoustique nécessaire. Ces travaux particuliers, liés à la conception du bâtiment, ne sont pas à la charge du lot Ascenseurs.

10.3.6 PROTECTION DU MATERIEL

10.3.6.1 Protection contre la corrosion

- Les pièces métalliques susceptibles d'être attaquées, seront soit cadmierées et passivées, soit zinguées à chaud,
- Les châssis métalliques supportant l'appareillage seront sablés, métallisés au zinc ou zingués à chaud, puis recouverts d'une couche de peinture antirouille.
- Les éventuelles détériorations de la protection seront remises en état après montage.

10.3.6.2 Protection contre les inductions

Les équipements et les liaisons seront protégés contre les signaux parasites :

- en utilisant des câbles avec écran relié à la terre pour les circuits d'alarmes, de sécurité et de téléphone,
- en reliant les appareils au même point de masse,
- en éloignant les circuits de contrôle des circuits de puissance.

10.3.7 CONTROLE DES TRAVAUX

Avant l'installation de son matériel sur le site, le titulaire du présent lot réceptionnera les ouvrages exécutés par le

EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MATERNELLE DE SOULTZ-SOUS-FORETS

lot gros-oeuvre ainsi que ceux du lot ELECTRICITE et fera le cas échéant toutes les remarques et réserves nécessaires à une réalisation en conformité avec ses plans d'exécution.

Le titulaire du présent lot obtiendra en particulier avant son intervention :

- une gaine propre et sèche
- une gaine conforme à ses plans d'installation
- les crochets de manutention et la grille de ventilation conformément aux plans transmis
- l'alimentation électrique fournie au dernier niveau haut
- une zone de stockage réservée au niveau rez-de-chaussée (30 m²)
- une ligne téléphonique pour assurer la communication bidirectionnelle

Au cours du chantier, à intervalles réguliers ou autant que nécessaire, le Maître d'Oeuvre procédera à des opérations de contrôle portant sur la qualité des matériels et leur mise en oeuvre.

Les équipements construits en dehors du chantier seront soumis tant en usine ou atelier qu'après montage à une série de contrôles destinés à juger de la qualité de leur réalisation, des commodités de montage et de maintenance, ainsi que de leurs aptitudes à assurer le service auquel ils sont destinés.

10.3.8 ESSAIS

Après achèvement complet des travaux, il sera procédé aux vérifications et essais conformément aux exigences de la Directive.

Ces opérations auront pour but de vérifier si toutes les conditions du marché sont remplies. Elles sont entièrement à la charge de l'Entreprise qui devra également prévoir tout le matériel et la main d'œuvre nécessaires (le matériel d'essai restant sa propriété).

10.3.9 DOCUMENTS A REMETTRE EN FIN DE TRAVAUX

Conformément aux exigences de la directive Ascenseurs, il sera remis au Maître de l'Ouvrage une documentation technique en 4 exemplaires papier et 4 exemplaires CDROM comportant au minimum les documents suivants :

- Déclaration de conformité
- Caractéristiques de base de l'ascenseur
- Registre
- Plans de l'ascenseur à l'intérieur de l'immeuble
- Schémas électriques des circuits de sécurité et du circuit de puissance
- Liste des composants de sécurité
- Caractéristiques de base des câbles
- Instructions générales de maintenance pour l'ascenseur
- Instructions de maintenance pour les composants de sécurité
- Instructions d'utilisation normale de l'ascenseur
- Instructions pour les opérations de secours

10.3.10 MISE EN SERVICE

Sauf modalités particulières, la mise en service intervient normalement après réception de l'installation.

Pendant cette période, l'Entreprise doit procéder aux réglages définitifs et informer le personnel d'exploitation des modalités de mise en route, de conduite et d'arrêt des installations, en liaison avec les documents d'exploitation fournis à la réception.

10.3.11 GARANTIE - ENTRETIEN

L'Entreprise chargée des travaux exercera une garantie pendant les 12 mois qui suivront celui de la mise en service contre tout vice, quelle qu'en soit la nature, apparent ou non.

Elle assurera gratuitement l'entretien pendant cette période. Celui-ci sera réalisé selon le contrat type de la réglementation en vigueur, prestations de bases dépannage 24h / 24 - 7J / 7, désincarcération sous 30 mn.

L'Entreprise sera ensuite responsable dans les conditions prévues au contrat d'entretien qu'elle devra proposer en même temps que son offre.

EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MATERNELLE DE SOULTZ-SOUS-FORETS

10.4 DESCRIPTION DES OUVRAGES

Durant la période de préparation ou au cours du chantier, il pourra être demandé au titulaire de fournir des fiches-produits pour certains matériaux. Celles-ci pourront être celles des fabricants ou bien être présentées suivant le modèle de fiche vierge joint au présent CCTP.

10.4.1 HYPOTHESES D'ETUDES

- nature des murs conformes aux plans
- planchers en dalles béton
- dallage sur terre plein au rez-de-chaussée

Résistance au feu des structures et des locaux à risques particuliers

- voir le rapport notice de sécurité

10.4.2 CARACTERISTIQUES GENERALES DES APPAREILS

Les installations comportent un ascenseur dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Ascenseur 630 kg - 8 personnes
- Cet ascenseur sera classé ERP
- Vitesse : 1,00 m/s, contrôle par variation de fréquence
- Batterie: simplex
- Course : selon plans architecte
- Nombre de niveaux : 3 (Rez-de jardin ; RDC et R+1)
- Nombre de faces desservies : 2
- Type de porte : automatique, 2 vantaux à ouverture latérale télescopique
- Passage libre : 900 mm.

10.4.3 CABINE

10.4.3.1 Dimensions

Cabine :

Largeur 1,10 m x Profondeur 1,40 m

Passage libre des portes : 0,90 m x 2000 m

Hauteur des cabines : 2,20 m

Gaine : Largeur 1,650 m x Profondeur 1,80 m

Cuvette : 1150 mm

Hauteur sous dalle denier niveau desservi : 3500 mm

10.4.3.2 Décoration cabine

Ascenseur 630 kg

Plafond et éclairage : Fluorescent, finition tôle plastifiée

Porte de cabine: inox brossé

Face avant : inox brossé

Panneau de commandes : 1 sur la paroi latérale de la cabine,

Sol : dito hall

Main-courante : sur 1 face

Parois : habillage filmé (coloris au choix de l'architecte)

Miroir : mi hauteur sur la paroi du fond

Contact de priorité cabine : oui

Possibilité de recevoir un strapontin.

EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MATERNELLE DE SOULTZ-SOUS-FORETS

10.4.3.3 Gestion de l'énergie

Les équipements utilisant l'énergie électrique (éclairage, ventilation, ...) seront dotés d'un système de mise en veille réduite lorsque l'appareil est inutilisé, permettant d'abaisser la consommation d'énergie

10.4.4 MACHINE DE TRACTION

La machine de traction sera implantée en gaine de façon à éviter la création d'un local de machine.

10.4.5 TYPE DE MANOEUVRE

10.4.5.1 Ascenseur isolé

La manoeuvre sera du type Collective descente, à savoir :

- en montée : la cabine ne s'arrête qu'aux étages pour lesquels un ordre aura été enregistré en cabine
- en descente : la cabine s'arrête aux étages où un appel palier aura été enregistré pour descendre (sauf pleine charge).

10.4.5.2 Batterie d'ascenseur

Type simplex.

10.4.5.3 Panneau de commande en cabine

La cabine sera équipée d'un panneau de commande en acier inoxydable brossé, accessible aux handicapés, et comportant :

- a) boutons poussoirs lumineux pour chaque étage à desservir
- b) commande d'accès sous-sol
- c) bouton poussoir pour l'alarme
- d) flèches de sens de déplacement de la cabine
- e) un indicateur lumineux de position de la cabine
- f) bouton de réouverture de porte
- g) bouton d'alarme
- h) système de communication bidirectionnelle avec boucle magnétique d'induction relié au centre de sécurité de l'installateur
- i) priorité cabine.
- k) synthèse vocale

Ce panneau de commande sera installé sur la paroi latérale de la cabine, du côté de la fermeture de la porte cabine.

Les boutons de dimensions différentes sont en relief, sonores et lumineux

10.4.6 SIGNALISATION PALIERE

Il sera prévu à tous les niveaux :

- des flèches lumineuses de préavis avec gong indiquant la cabine qui va s'arrêter et son sens de déplacement.
- au niveau principal, il sera, en plus, installé un indicateur de position.

Cette signalisation doit être conforme à la norme EN 81-70.

10.4.7 PORTES D'ACCES EN CABINE

10.4.7.1 Porte cabine - opérateur de porte

La cabine sera équipée d'une porte automatique coulissante, à ouverture latérale. Cette porte sera actionnée par un opérateur installé sur le toit de la cabine.

EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MATERNELLE DE SOULTZ-SOUS-FORETS

La sécurité des usagers est assurée par un rideau de cellules. En dehors des zones de portes, la serrure de la porte cabine doit être verrouillée.

10.4.7.2 Portes palières

Ces portes seront automatiques, coulissantes, à ouverture centrale, entraînées par la porte cabine en regard, de type :

- Degré pare flammes ½ heure,
- Finition des panneaux : Inox R+1 et R+2, Inox au RDC,
- Façades palières inox pour tous niveaux,
- Seuil des portes palières en aluminium.

Le niveau des portes palières sera supérieur de 3 mm à celui du niveau fini des paliers afin d'empêcher les eaux de lavage de s'écouler dans la gaine.

10.4.7.3 Façades palières

Mise en oeuvre d'un calfeutrement des ébrasements des portes palières de même nature que les portes.

De même le calfeutrement au feu entre bâti et gros oeuvre sera réalisé par un produit incombustible homologué fourni et appliqué par le présent lot.

10.4.7.4 Trappe de secours

Trappe en toiture de cabine avec échelle pour évacuation de secours.

10.4.8 EQUIPEMENT EN GAINES

10.4.8.1 Guides

Conformément aux prescriptions de la Norme NF EN 81 chapitres 10-1 et 10-2, le guidage des cabines et contrepoids sera réalisé à l'aide de profils d'acier en T.

Les profils cabines seront usinés par rabotage sur trois faces de coulissemement et en bout pour permettre l'assemblage des éléments consécutifs.

Ces profils seront assemblés et centrés par tenons et mortaises avec éclisses boulonnées en partie arrière afin d'obtenir un ensemble rigide.

Le flambement en cas de fonctionnement des parachutes ne devra pas laisser subsister de déformation permanente.

La flexion des guides par excentration de la charge ne devra pas gêner le fonctionnement des parachutes.

Les guides seront maintenus sur des étriers fixés aux parois des gaines et dans l'épaisseur des planchers au moyen de crapauds, et sur les IPN dans les gaines.

Les points d'attachments seront en nombre suffisant. Il devra être tenu compte pour les calculer de toutes modifications pouvant exister dans la continuité ou dans la nature de la gaine, de façon à ne pas créer de point faible entraînant un risque de déformation.

C'est pourquoi, les étriers devront être conçus pour permettre la correction des faux aplombs et compenser automatiquement les dilatations et tassements du bâtiment.

La tolérance dans le parallélisme des guides sera au maximum de 5 mm, quelle que soit la course.

10.4.8.2 Coulisseaux

Les coulisseaux seront constitués de façon à résister à l'usure et à permettre un frottement silencieux.

10.4.8.3 Contrepoids

Le contrepoids sera constitué par un étrier renfermant des gueuses de fonte.

Il sera guidé par coulisseaux au niveau des traverses horizontales de l'arcade avec amortisseur à la partie inférieure.

Nous partons du principe qu'il n'y a aucun passage possible sous la cuvette

10.4.8.4 Câbles de suspension de la cabine et du contrepoids

Les hélices formées par le fil ou les torons sont d'un pas uniforme.

EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MATERNELLE DE SOULTZ-SOUS-FORETS

Ces câbles seront d'un seul tenant réalisé en acier spécial et devront comporter au moins 6 torons autour d'une âme en chanvre.

Leurs caractéristiques seront déterminées en fonction des prescriptions des Normes NFP 82-202 et NF EN 81, notamment pour le coefficient de sécurité qui sera calculé suivant les dispositions de la Norme NF EN 81 article 9.2.

Pour mémoire, il ne doit pas y avoir de poulie de renvoi dans la gaine qui soit située au-dessus du toit de la cabine (chapitre 6.1. de la Norme NF EN 81).

10.4.8.5 Éclairage des gaines

Dans la gaine ascenseur, il sera installé, à la charge du présent lot, un éclairage conforme aux exigences de la Norme NF EN 81-1. Le niveau d'éclairement sera de 50 lux minimum sur toute la hauteur de la trémie et de 200 lux minimum au niveau de la machine de traction.

10.4.8.6 Divers

Mise en oeuvre d'une échelle d'accès à la cuvette.

10.4.9 PERFORMANCE ACCOUSTIQUE

La transmission des vibrations au bâtiment d'une part et les transmissions des bruits de fonctionnement d'autre part seront à éviter par des dispositifs antivibratoires appropriés pour l'ensemble des équipements, pour les

émissions :

- en local machinerie le cas échéant,
- dans la gaine,
- et aux paliers.

Des dispositifs antivibratoires seront installés pour l'ensemble des équipements, tel que :

- treuil,
- moteur,
- poulies,
- armoire électrique ...

Des essais de performance sonores seront réalisés in situ en fin de chantier dans les locaux contigus à la gaine : LnAT ≤ 35 dB (A).

Les portes palières et les portes cabines seront munies de galets de suspension et de guidage munis de garnitures faites d'un matériau élastique. Le bruit de fermeture des portes sera réduit par la pose de joints et tampons en matériau élastique souple. Les portes palières devront posséder un système réduisant la vitesse de fermeture / ouverture en fin de course, permettant de garantir un niveau de pression acoustique limité à 50 dB (A) à la fermeture ou à l'ouverture des portes mesuré à 1,50 m face à la porte pour la constante de temps "slow" des sonomètres conformément à la norme NF EN 61672-1. Après essais et vérifications au moment de la livraison, si satisfaction n'est pas donnée à ces sujets, toutes modifications qui seraient à apporter ultérieurement, incomberaient à part entière à l'entreprise.

10.4.10 DISPOSITIF ANTI-PARASITE

Tous les dispositifs antiparasites devront être adoptés pour éviter que le fonctionnement des appareils perturbe la réception des émissions radiophoniques et de télévision. Dans le cas où des perturbations seraient constatées après mise en service des appareils, l'entreprise reste responsable et devra remédier, à ses frais, à l'anti-parasitage de ces appareils.

10.4.11 TELESURVEILLANCE

L'entreprise réalisera, dans le cadre de son marché, l'installation d'une télésurveillance assurant la liaison phonique bidirectionnelle entre la cabine et le central de sécurité de l'installateur; l'identification automatique de l'ascenseur au central de veille, l'autocontrôle permanent de l'appareil à surveiller et les tests journaliers de l'ensemble du système. Les démarches administratives pour la création des lignes téléphoniques nécessaires, le raccordement des installations et les essais sont prévus au présent lot.

EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MATERNELLE DE SOULTZ-SOUS-FORETS

La télésurveillance devra répondre aux impératifs minimums suivants :

- transmettre les alarmes « personnes bloquées » à la centrale de veille 24h / 24 et 365 jours par an,
- assurer le retour du signal d'acquit à la personne bloquée en cabine par phonie. La personne bloquée devra pouvoir conserver avec la centrale de veille,
- détecter les pannes et les transmettre à la centrale de veille,
- conserver en mémoire tous les appels transmis qu'ils soient d'alarmes ou de veille.

Rappel :

L'appareil devra être conforme à la norme EN 81 70, ce qui implique notamment :

- un passage libre de 900 mm,
- une synthèse vocale avec boucle magnétique d'induction,
- un indicateur de position et de direction au niveau principal + des flèches de sens aux autres niveaux,
- une collerette verte sur le bouton du RC en cabine,
- une main courante à bout arrondie en inox brossé sur la face opposée au panneau de commande,
- un miroir mi-hauteur sur la face opposée au panneau de commande.

Fait à, le.....

L'entrepreneur :
(cachet et signature)